



RECONNAISSANCE ANTICIPEE

Vous pouvez reconnaître votre enfant avant la naissance.

La reconnaissance peut se faire **dans n'importe quelle mairie** en présentant les documents suivants :

- Justificatif d'identité : Votre document d'identité peut être votre carte nationale d'identité, votre passeport, votre titre de séjour ou tout autre document officiel délivré par une autorité publique.
Vous devez présenter l'original du document, qu'il soit ou non en cours de validité.
- Justificatif de domicile : Lieu d'habitation officiel et habituel (ou de résidence : Lieu où une personne habite effectivement et de façon stable mais qui n'est pas forcément son domicile) de **moins de 3 mois**

L'officier d'état civil rédige l'acte de reconnaissance.

Il conviendra d'un rendez-vous avec vous pour la signature.

Il vous remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la [déclaration de naissance](#).

L'acte de reconnaissance mentionne les éléments suivants :

- Nom et prénom(s), date et lieu de naissance, profession, domicile du père
- Nom et prénom(s), date et lieu de naissance, profession, domicile de la mère

Père

Nom :

Né le :

Adresse :

Prénom(s) :

à :

Profession :

Mère

Nom :

Née le :

Adresse :

Prénom(s) :

à :

Profession :

AVRIL Le :

Les futurs parents :

La commune :